

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'avais bien le document devant moi, mais j'ai pris soin de signifier clairement que je n'en citais pas le texte. Je ne m'appuyais pas sur ce document; en fait, je n'en ai pas cité d'extrait. Je l'avais sous les yeux afin d'être sûr que ce que je disais reflétait exactement ce qu'avait dit le chef de l'opposition. L'honorable député n'a aucune raison d'essayer de justifier ses façons de procéder en invoquant ce que j'aurais fait.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice peut être sûr que ce n'est pas de très bon cœur que je recours à des précédents établis par lui pour justifier ma conduite et mes actes, mais en l'occurrence, j'ai le sentiment que je le dois.

De toute façon, monsieur l'Orateur, vous dites que c'est l'usage, mais c'est là affaire d'opinion. Il n'y a pas eu de décision là-dessus. Rien dans notre Règlement interdit de faire ce que j'ai fait et ce qu'a fait le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi vous obstiner dans de fausses affirmations?

L'hon. M. Martin: Vous plairait-il de répéter cette observation?

L'hon. M. Fulton: Pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à affirmer ce qui n'est pas?

L'hon. M. Martin: Voici que le ministre de la Justice favorise l'avalanche habituelle d'interventions de la part du gouvernement, qui considère sa majorité comme un moyen de retarder...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous devrions nous en tenir uniquement à la question, je pense. Il semble que nous nous laissons entraîner dans des digressions et explications. Si l'honorable député veut bien continuer à exposer sa question de privilège qu'il a posée, nous pourrions ensuite considérer l'incident comme clos.

L'hon. M. Martin: Je suis bien de cet avis, monsieur l'Orateur.

J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable de chef de l'opposition, et refusant d'assumer sa responsabilité personnelle et de porter une accusation...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin:

...fondée sur sa propre opinion à l'égard de prétendues constatations d'un juge...

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le ministre a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-on invoquer le Règlement quand la Chambre est saisie d'une question de privilège?

L'hon. M. Green: Votre Honneur a déclaré il y a quelques minutes qu'il n'est pas d'usage de citer ces feuillets préliminaires, comme on les appelle, des délibérations de la Chambre. Or l'honorable député d'Essex, faisant fi de cette déclaration et des usages, poursuit sa lecture comme si rien n'avait été dit. Le simple bon sens fait voir qu'il serait très injuste de permettre la lecture de ces feuillets préliminaires. Ils n'ont pas été vérifiés par le rédacteur des *Débats*. C'est simplement le texte du sténographe, tel qu'il est placé sur le pupitre du rédacteur des *Débats* pour être corrigé.

Je sais, pour en avoir fait moi-même l'expérience, qu'il arrive assez souvent des erreurs évidentes. A l'occasion, le rédacteur peut faire venir le sténographe pour vérifier et s'assurer que la transcription est exacte. Ces premiers feuillets renferment souvent des erreurs, et il serait tout à fait ridicule d'adopter ici comme règle que les députés peuvent se lever et citer ces brouillons comme vérité d'Évangile, et appuyer des arguments là-dessus. Si nous permettons à une telle pratique de s'implanter, cela peut nous mener loin. J'engage Votre Honneur à déclarer que ces feuillets ne devraient pas être cités à la Chambre.

M. l'Orateur: J'aimerais bien que le député d'Essex-Est nous dise son avis sur cette même question d'ordre.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur reconnaîtra que, d'après la coutume bien établie, il est absolument irrégulier d'invoquer le Règlement, comme vient de le faire l'honorable représentant, lorsqu'on a posé la question de privilège.

Des voix: Mais non, mais non!

L'hon. M. Martin: Certains députés protestent. Eh bien, je les invite à consulter le cas célèbre de M. Gladstone, ils verront bien si ce n'est pas cela.

M. l'Orateur: Le point ayant été maintenant soulevé sous forme de question d'ordre, j'ai l'impression que je ne puis m'en tenir à mon observation antérieure. On ne m'a cité à ce propos aucun précédent établissant qu'il est admissible de donner lecture de cette première transcription inofficielle des notes prises par le sténographe. Si le député est en mesure de me citer quelque autorité à cet égard, je serais heureux de le noter. C'est sur le conseil du greffier de la Chambre, qui a l'expérience de ces choses,